

# CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES EAUX DU SIAEPAVID

**PV DE LA  
SÉANCE DU 14/03/2024  
14H30 AU SIÈGE DU SYNDICAT**

**10 ZA de Laveau  
33230 Saint Médard de Guizières**

<b>Membres du Conseil d'Exploitation</b>	<b>Prénom, Nom</b>	<b>Présence</b>
Le Président du Syndicat	Stéphane CATALAN	x
Vice-Président en charge de la Régie DECI	Jacques RABANIER	x
Vice-Président en charge de la Régie-Eau	Mariette COUDERC	Excusée
Vice-Président en charge de la Régie Assainissement	David RESENDE	x
<b>A titre consultatif (si besoin) :</b>		
Le Directeur du Syndicat	Céline BERNARD	x
Un représentant de la Trésorerie		
Un représentant de la DDTM		
Un représentant de l'ARS		

Assistait à la séance : Sandra BOURREAU (Secrétaire de Direction-Comptable)

Le fonctionnement de la Régie des Eaux du SIAEPAVID a été défini par le règlement adopté par délibération D 2020-1-16 du 24/01/2020.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont été désigné par le Comité Syndical qui s'est déroulé le 24/01/2020. D 2020 -1-17.

Par délibération 2020-2-14 du 24/07/2020, Mme Céline BERNARD est nommée directrice de la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

Par délibération CE 2023-4-2 du 13/12/2023, Mme Céline BERNARD est désignée secrétaire de séance des conseils d'exploitation de la Régie des eaux du SIAEPAVID..

## Table des matières

1. Établissement principal services généraux – DECI (290 00).....	3
1.1 Services Généraux : validation du compte rendu de la dernière réunion.....	3
1.2 Participation prévoyance.....	3
1.3 Tarification du service de DECI.....	4
2. Régie Eaux (290 10).....	6
2.1 DM 1 année 2024.....	6
2.2 DM 2 année 2024.....	6
3. Régie Assainissement (290 20).....	6
3.1 DM1 Année 2024.....	6
3.2 DM2 Année 2024.....	6
4. Organisation de la journée mondiale de l'eau le 22 mars.....	7
5. Synthèse prix régie 2024.....	7
6. Listes des délibérations prises.....	8

# 1. ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL SERVICES GÉNÉRAUX – DECI (290 00)

## 1.1 SERVICES GÉNÉRAUX : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu de la réunion du 12/12/2023 a été transmis aux membres.

**Délibération CE 2024-1-1 - Administration Générale - Validation du compte rendu de la réunion du 12/12/2023.**

## 1.2 PARTICIPATION PRÉVOYANCE

**Considérant la mise en place d'un contrat de prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les personnels en contrat de droit privé avec prise en charge à 50 % par l'employeur depuis le 01/12/2018 ;**

**Dans un souci d'égalité et d'intérêt social, la collectivité décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ayant un contrat de droit public choisissent de souscrire.**

**Cette disposition vise à permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et, d'harmoniser avec le législation déjà en vigueur dans le secteur privé.**

Il est donc proposé de fixer le montant de participation à 50 % de la cotisation mensuelle par agent à compter du 01/01/2024 pour les agents ayant un contrat de droit public.

**Délibération CE 2024-1-2 : Administration Générale - Participation à une mutuelle Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

## 1.3 TARIFICATION DU SERVICE DE DECI

Le financement actuel du service permet de couvrir uniquement les frais de fonctionnement concernant le contrôles des hydrants.

Les investissements comme la création de points d'eau supplémentaires (poteaux, bâches...) restent à la charge des communes membres.

Le service en place permet d'émettre un avis sur les document d'urbanisme, d'assurer le contrôle annuel de la DECI et la réalisation de bilans annuels. Toutefois, il ne permet pas aux communes membres de financer les ouvrages nécessaires pour assurer réglementairement la DECI sur leur territoire.

**Afin de répondre aux besoins en investissement, il est proposé de baser le financement du service en sollicitant auprès des communes membres une cotisation en lien avec la population.**

Cette méthode permettrait de mettre en place une réelle mutualisation du service entre tous les membres.

Le tableau ci-après reprend la situation actuelle et propose des simulations tarifaires et les recettes envisageables :

- **une part liée au fonctionnement** : destinée à couvrir les frais de contrôles et de maintenances,
- **une part liée à l'investissement** : installation de points d'eau supplémentaires pour assurer réglementairement la DECI

Méthode de tarification au 31/12/2023			
Communes	Population INSEE au 01/01/2023	Nombre de PEI	Coût actuel du contrôle 28,10 € HT
Abzac	2 023	19	533,90 €
Petit Palais et Cornemps	742	3	84,30 €
Puynormand	312	6	168,60 €
St Antoine sur l'Isle	590	5	140,50 €
St Seurin sur l'Isle	3 155	41	1 152,10 €
Les Eglisottes et Chalaures	2 247	29	814,90 €
<b>Sous-total adhérents</b>	<b>9 069</b>	<b>103</b>	<b>2 894,30 €</b>

Méthode de tarification proposée au 01/01/2024		
Participation au fonctionnement € HT/habitant	Participation aux investissements en € HT /habitant	Total participation en € HT
<b>0,10 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>202,30 €</b>	<b>1 820,70 €</b>	<b>2 023,00 €</b>
<b>74,20 €</b>	<b>667,80 €</b>	<b>742,00 €</b>
<b>31,20 €</b>	<b>280,80 €</b>	<b>312,00 €</b>
<b>59,00 €</b>	<b>531,00 €</b>	<b>590,00 €</b>
<b>315,50 €</b>	<b>2 839,50 €</b>	<b>3 155,00 €</b>
<b>224,70 €</b>	<b>2 022,30 €</b>	<b>2 247,00 €</b>
<b>906,90 €</b>	<b>8 162,10 €</b>	<b>9 069,00 €</b>

Communes non adhérentes			
Camps sur l'Isle	615	7	196,70 €
Chamadelle	739	11	309,10 €
Coutras	8 746	132	3 709,20 €
Gours	572	4	112,40 €
Le Fieu	505	4	112,40 €
Les Peintures	1 655	22	618,20 €
Porchères	881	9	252,90 €
St Christophe de Double	620	5	140,50 €
St Médard de Guizières	2 406	26	730,60 €
St Sauveur de Puynormand	372	3	84,30 €
<b>Sous-total non adhérents</b>	<b>17 111</b>	<b>223</b>	<b>6 266,30 €</b>

<b>61,50 €</b>	<b>553,50 €</b>	<b>615,00 €</b>
<b>73,90 €</b>	<b>665,10 €</b>	<b>739,00 €</b>
<b>874,60 €</b>	<b>7 871,40 €</b>	<b>8 746,00 €</b>
<b>57,20 €</b>	<b>514,80 €</b>	<b>572,00 €</b>
<b>50,50 €</b>	<b>454,50 €</b>	<b>505,00 €</b>
<b>165,50 €</b>	<b>1 489,50 €</b>	<b>1 655,00 €</b>
<b>88,10 €</b>	<b>792,90 €</b>	<b>881,00 €</b>
<b>62,00 €</b>	<b>558,00 €</b>	<b>620,00 €</b>
<b>240,60 €</b>	<b>2 165,40 €</b>	<b>2 406,00 €</b>
<b>37,20 €</b>	<b>334,80 €</b>	<b>372,00 €</b>
<b>1 711,10 €</b>	<b>15 399,90 €</b>	<b>17 111,00 €</b>

<b>TOTAL si toutes les communes adhéraient</b>	<b>26 180</b>	<b>326</b>	<b>9 160,60 €</b>
--	---------------	------------	-------------------

<b>2 618,00 €</b>	<b>23 562,00 €</b>	<b>26 180,00 €</b>
-------------------	--------------------	--------------------

**En proposant une cotisation pour financer le service à 1 €/habitant, le service dégagerait 9 069,00 € HT pour l'année 2024.**

Cette somme permettrait de financer la mise en place de 2 bornes incendie.

Le choix des investissements fera l'objet d'un débat du Conseil d'Exploitation de la Régie en fonction des priorités liées au besoin de l'urbanisme de chaque commune.

**Cette solution est une réelle solution de mutualisation pour permettre aux communes d'assurer réglementairement leurs obligations vis à vis de la DECI.**

**Délibération CE 2024-1-3 : Administration Générale - Tarification du service de DECI 2024**

## 2. RÉGIE EAUX (290 10)

### 2.1 DM 1 ANNÉE 2024

Un réajustement vis à vis de l'acquisition de logiciel est nécessaire avant le Budget Supplémentaire.

**Délibération CE 2024-1-4 : Services Régie Eau Potable (290 10): DM 1**

### 2.2 DM 2 ANNÉE 2024

Un ajustement vis à vis de l'opération 109 est nécessaire avant le Budget Supplémentaire.

**Délibération CE 2024-1-5 : Services Régie Eau Potable (290 10): DM 2**

## 3. RÉGIE ASSAINISSEMENT (290 20)

### 3.1 DM1 ANNÉE 2024

Un ajustement est nécessaire avant le Budget Supplémentaire.

**Délibération CE 2024-1-6 : Services Régie Assainissement (290 20): DM 1**

### 3.2 DM2 ANNÉE 2024

Un ajustement est nécessaire avant le Budget Supplémentaire.

**Délibération CE 2024-1- 7 : Services Régie Assainissement (290 20): DM 2**

# 4. ORGANISATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU LE 22 MARS

Le 22 mars 2024, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau, le Syndicat des Eaux des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID) invite le public à découvrir les coulisses de la gestion de l'eau dans les secteurs de Coutras et de St Médard de Guizières.

Au programme, un parcours pédestre, "la Rand'eau de la Régie", permettra de réaliser la visite guidée des stations de production d'eau potable et d'épuration de la commune de St Médard de Guizières.

L'objectif de cette journée est de sensibiliser les participants aux enjeux et aux défis liés à la préservation de cette ressource vitale, ainsi qu'au travail réalisé par la collectivité.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 mars.

Les places seront limitées, il sera nécessaire de s'inscrire sur le site [www.siaepavi.fr](http://www.siaepavi.fr) ou par téléphoner au 05 57 69 62 79.

L'information a été diffusée via plusieurs canaux :

- les communes
- la CALI
- le sud ouest
- le site internet
- panneau pocket

# 5. SYNTHÈSE PRIX RÉGIE 2024

Service	Facture de 120 m <sup>3</sup> TTC	Facture de 120 m <sup>3</sup> TTC mensuel	Facture de 120 m <sup>3</sup> ramené au m <sup>3</sup> TTC	Facture de 80 m <sup>3</sup> TTC	Facture de 80 m <sup>3</sup> TTC mensuel	Facture de 80 m <sup>3</sup> ramené au m <sup>3</sup> TTC
Régie Eau- 2024	356,17 €	29,68 €	2,97 €	262,06 €	21,84 €	3,28 €
Régie Assainissement- 2024	519,19 €	43,27 €	4,33 €	375,31 €	31,28 €	4,69 €
Régie Eau- Régie Ass 2024	875,36	72,95 €	7,29 €	637,37 €	53,11 €	7,97 €

# 6. LISTES DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibérations	Objet	Décision
Délibération CE 2024-1-1	Administration Générale - validation du compte rendu du 12/12/2023	unanimité
Délibération CE 2024-1-2	Administration Générale - Participation à une assurance prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation	unanimité
Délibération CE 2024-1-3	Administration Générale - Tarification 2024 du service DECI	unanimité
Délibération CE 2024-1-4	Service Régie Eau - 290 10 - Décision Modificative 1	unanimité
Délibération CE 2024-1-5	Service Régie Eau - 290 10 - Décision Modificative 2	unanimité
Délibération CE 2024-1-6	Service Régie Assainissement - 290 20 - Décision Modificative 1	unanimité
Délibération CE 2024-1-7	Service Régie Assainissement - 290 20 - Décision Modificative 2	unanimité
Délibération CE 2024-1-6 bis	Service Régie Assainissement - 290 20 - Décision Modificative 1 Annule et Remplace les délibérations CE 2024-1-6 et CE 2024-1-7 suite à la demande du Trésor Public de Coutras <i>(regroupement des délibérations CE 2024-1-6 et CE 2024-1-7 sur le même document)</i>	unanimité

PV rédigé le 26/03/2024 à St Médard de Guizières,

Le Président,

Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,

Céline BERNARD